

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
 Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
 Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
 Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
 Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
 Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°123/135 – 10/2026

Urbanisme – Adhésion au service vigifoncier de la SAFER – Convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311- 10 et L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.141-5, L.143- 2, L.143-7-2 et R.141-2 ;

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 relative à l'application de l'article L.143-7-2 du Code rural ;

Vu le projet de convention « VIGIFONCIER » à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Hauts de France ;

Exposé des motifs :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural assure des missions de service public. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, favorise le développement de l'agriculture et de la forêt, et concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles ainsi qu'au maintien de la diversité biologique. Elle contribue ainsi au développement durable des territoires ruraux et assure la transparence du marché foncier rural.

A travers la convention « Vigifoncier », la SAFER peut apporter son concours technique à la commune d'Estaires, conformément au Code Rural. Son rôle s'articule autour de trois axes principaux :

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Urbanisme – Adhésion
 au service vigifoncier de
 la SAFER – Convention**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : Urbanisme – Adhésion au service vigifoncier de la SAFER – Convention

- **La veille foncière** : Réception d'alertes par courriel lors de chaque notification de vente de terres agricoles ou naturelles et accès à un portail cartographique ;
- **L'intervention foncière** : Possibilité de solliciter la SAFER pour acquérir un bien ou exercer un droit de préemption afin de réviser un prix jugé excessif ou préserver des espaces ;
- **Le portage foncier (mise en réserve)** : Faculté de réserver temporairement un bien par l'intermédiaire de la SAFER (jusqu'à 2 ans) dans l'attente d'un projet communal.

Cette adhésion présente plusieurs avantages directs pour la gestion du territoire communal :

- Une connaissance fine et en temps réel du marché foncier ;
- La protection des espaces et la lutte contre la spéculation ;
- Un outil d'aide à la décision pour la politique d'aménagement ;
- Une sécurisation juridique et technique ;

Le coût de cette adhésion est de 900 € HT par an, pour la commune d'Estaires (commune de plus de 5 000 habitants). Ce forfait reste acquis à la SAFER et couvre l'accès au portail « Vigifoncier » et à l'Observatoire.

La convention détaille les modalités de son champ d'intervention ainsi que les modalités de paiement en cas de préemption et prend effet dès sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la signature de la convention d'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER de la SAFER telle qu'annexée ;
- **d'inscrire** les dépenses inhérentes au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

